

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023
Commune de Saint Gervais La Forêt

(délibération du conseil municipal du 20 mars 2023)

Introduction :

La commune de Saint-Gervais-la-Forêt est située dans le département du Loir-et-Cher, Région Centre-Val de Loire.

Elle est rattachée à la Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys.

Sa population est de 3.262 habitants au 1^{er} janvier 2023 et sa superficie de 897 hectares.

Sommaire :

- 1- Le cadre général
- 2- La section de fonctionnement
- 3- La section d'investissement
- 4- Conclusion

1- Le cadre général

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile**. Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non dénouées en fin d'année.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le salaire des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements.

Concernant les charges de fonctionnement, la municipalité souhaite maîtriser au mieux ces dépenses par une recherche constante d'économies et d'optimisation du fonctionnement des services municipaux tout en maintenant la perception équitable et suffisante des recettes.

La municipalité souhaite également assurer et pérenniser ses missions de service public et conforter un autofinancement pour 2023 par un virement de la section de fonctionnement de **1 668 324 €** et un excédent de fonctionnement capitalisé de **1 392 325.98 €**.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 janvier 2023, a débattu sur les orientations budgétaires 2023.

La Commission des Finances s'est réunie les 29 novembre 2022 et le 1er mars 2023 afin d'examiner le projet de budget primitif 2023 et l'amender.

Ce budget tient compte des résultats de l'année 2022, l'exercice étant clos.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à :

***5 170 689 € pour la section de fonctionnement**

***2 816 335 € pour la section d'investissement**

2- La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, centre de loisirs, halte-garderie, cimetière, location espace JC Deret), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, par la Communauté d'Agglomération de Blois.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la gestion des bâtiments communaux, les achats de fournitures, les salaires du personnel communal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts d'emprunts.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 170 689 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses		BP 2023
60	Charges à caractère général	463 154 €
61	Services extérieurs	277 281 €
62	Autres services extérieurs	168 510 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	11 730 €
64	Charges de personnel	1 890 000 €
65	Autres charges de gestion courante	263 590 €
66	Charges financières	20 666 €
67	Charges exceptionnelles	6 980 €
O14	Atténuation de produits	30 172 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	120 282 €
022	Dépenses imprévues	250 000 €
O23	Virement vers investissement	1 668 324 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	
TOTAL DES DEPENSES		5 170 689 €

Principale répartition des dépenses de fonctionnement : 55.88% de charges de personnel, dans la moyenne des collectivités, 27.22% de charges à caractère général.

Evolution des dépenses :

- Charges à caractère général : **920 675 €**
- Charges de personnel : **1 890 000 €**

Pour mémoire les charges de personnel au compte administratif 2022 s'élevaient à **1 867 116 €**, avec une augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet.

Pour 2023, les prévisions des charges de personnel tiennent compte des mouvements de personnel connus ainsi que de la revalorisation du point d'indice sur l'année complète.

L'enveloppe globale des subventions allouées aux associations s'élèvent à **30 000 €**. En 2022 elle était de **29 324 €** en 2022.

Il a été décidé de subventionner également les coopératives scolaires à hauteur de **8 300 €** contre 8 700 € en 2022. Ces subventions permettent aux équipes pédagogiques d'être autonome dans le choix et l'organisation de leurs activités hors scolaires. (Sorties, projets culturels...)

Recettes		BP 2023
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	320 000 €
73	Impôts et taxes	2 953 346 €
74	Dotations et participations	432 704 €
75	Autres produits de gest° courante	42 313.02 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises sur amortissements et provisions	
O13	Atténuation de charges	10 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	20 000 €
02	Excédent de fonctionnement reporté	1 392 325.98 €
TOTAL DES RECETTES		5 170 689 €

Trois niveaux de recettes existent pour la commune :

1 : **État** : les concours financiers, remplacement de la taxe d'habitation par une compensation plafonnée.

2 : **Agglopolys** : maintien de l'attribution de compensation pour 2023, pour **364.655 €**.

Elle constitue le principal flux financier entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charges et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

3 : Commune : maintien des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti.

Il est à noter que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a modifié les modalités de vote de taux pour les communes et, en particulier, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2021, le conseil municipal ne s'exprime plus sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer depuis 2022 le montant corrigé de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2021 par le département sur leur territoire, chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de la taxe foncière à savoir 24.40% qui vient s'additionner au taux communal.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévision)
1 721 056 €	1 804 429 €	1 843 149 €	1 875 865 €	1 948 986 €	2 018 000 €	2 150 000 €

c) Les dotations de l'Etat

La prévision de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat pour 2023 se maintient à **241.162 €**, ci-joint un tableau retraçant l'évolution de la DGF depuis 2017.

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (Prévision)
284.681 €	273.409 €	262.995 €	251.543 €	241 162 €	230 980 €	230 980 €

3- La section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes 2 816 335 euros.

a) Généralités

Les dépenses d'investissement :

Il s'agit de celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées sur 2022 mais non mandatées.

Budget général - Section d'investissement DEPENSES		Prévisions 2023	Restes à réaliser 2022
1641	Emprunts (capital)	162 490 €	
16818	Autres prêteurs	4 463 €	
020	Dépenses imprévues	100 000 €	
	Total dépenses financières	266 953 €	
	Total opérations d'investissement	2 107 940.95 €	333 9000 €
	Total dépenses d'investissement	2 374 894 €	333 900 €
040	Opérations d'ordre – travaux en régie	20 000 €	
	Total dépenses d'opération d'ordre	20 000 €	
458101	Opération pour compte de tiers		
001	Déficit antérieur reporté	87 541.05 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 482 435 €	333 900 €

Investissements courants avec en priorité :

- Projet de construction des locaux associatifs
- Rénovation énergétique des bâtiments (étape 2)
- Aménagement et végétalisation de la cour de l'école
- Acquisition de matériel dont équipement informatique

Les recettes d'investissement :

Il s'agit des recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues (Région, Département, Etat...) en lien avec les projets d'investissement retenus.

Par ailleurs il a été capitalisé un excédent de fonctionnement 2022 à hauteur de 547 695 € dont une partie finance le déficit d'investissement 2022.

En 2023, plusieurs dossiers de demandes de subvention sont à l'étude.

Toutefois la commune bénéficiera de subventions déjà attribués :

- Subvention de **14.738 €** provenant de la Région concernant l’audit énergétique des bâtiments de la commune
- La DSR 2023 à hauteur de **30 000 €** versée par le Conseil Départemental concernant la rénovation thermique des bâtiments (étape 2), la somme de 30.000€ a été attribuée.
- La DDAD à hauteur de **3 400 €**

Section d'investissement - budget Général - RECETTES		Prévisions 2023	Restes à réaliser 2022
1321	Etat et établissements nationaux		
1322	Subventions d'équipement - Régions	14 738 €	
1323	Subventions d'équipement - Département	33 400 €	30 000 €
13251	Subventions - groupement de collectivités		
13258	Autres groupements		
1328	Autres subventions		
1337	Dotation de soutien à l'investissement local		
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux		143 743 €
1346	Participation pour voies et réseaux		
1348	Autres participations pour voies et réseaux		
1641	Emprunts		
16818	Autres prêteurs		
	Total recettes d'équipement	48 138 €	173 746 €
10222	FCTVA	225 149 €	
10226	Taxe d'aménagement	33 000.95 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	547 695.05 €	
28051	Amortissement concessions et droits similaires	2 267 €	
28121	Amortissement plantations	835 €	
28182	Amortissement matériel de transport	2 906 €	
28183	Amortissement matériel de bureau et informatique	24 331 €	
28184	Amortissement mobilier	12 537 €	
28188	Amortissement immobilisations corporelles	65 611 €	
281571	Amortissement matériel roulant	11 795 €	
	Total recettes de financières	926 127 €	
	Virement de la section de fonctionnement	1 668 324 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 642 589 €	173 746 €

b) Etat de la dette (en euros)

ANNEES	EN-COURS DE LA DETTE AU 01/01/N	EPARGNE BRUTE	RATIO	EPARGNE NETTE
A fin 2018	1 539 185 €	537 384 €	2,86	371.919 €
A fin 2019	1 819 290 €	500 307 €	3,63	335.788 €
A fin 2020	1 628 663 €	363 261 €	4.48	170 881 €
A fin 2021	1 435 847 €	546 636 €	2.63	357 545 €
A fin 2022	1 244 316 €	687 949 €	1.81	495 736 €
A fin 2023	1 077 364 € (*)	633 260 €	1.70	466 307 €

La Commune est très peu endettée, deux prêts ont été contractés, un en 2017 pour 400.000 euros et un en 2018 pour 500.000 euros dans le but de financer les opérations importantes d'investissement (extension du restaurant scolaire, l'accessibilité, l'extension du cimetière). En 2019, un emprunt de 400.000 euros a été contracté en fin d'année.

(*) Pour fin 2023 ou tout début 2024, la commune envisage un emprunt de **1.300.000 €** pour le financement des locaux associatifs. Cette hypothèse n'est pas intégrée au tableau ci-dessus.

4 - Conclusion

- Il s'agira de maintenir un **bon niveau d'épargne** afin de pouvoir concrétiser l'ensemble de nos programmes d'investissements. Cela passe par la surveillance, et la stabilité de nos dépenses de fonctionnement, notamment les charges générales des services extérieurs qui sont très marquées à la hausse au budget 2023. Il faudra être attentif à leur évolutivité.
- Compte tenu d'un contexte inflationniste, il faudra évaluer les conséquences sur nos tarifs des services publics, notamment ceux relatifs à l'enfance jeunesse.
- Si le budget d'investissements laisse supposer un déficit 2023 encore raisonnable et pouvant être autofinancé, il conviendra de travailler sur la contractualisation d'un nouvel emprunt pour financer le projet de construction des locaux associatifs sur 2024 et 2025.